

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

**PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUN 2023
18H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 12 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Étaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 11

Étaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de votants : 13

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19 heures 09

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juin 2023.

1. Création d'emplois saisonniers.

La création prévue d'emplois permanents, comme pour des CDD longs, impose une publicité du poste proposé auprès du Centre de Gestion de deux mois.

Concernant les emplois permanents, actuellement occupés par deux agents en CDD de six mois, nos services administratifs ont préparé le dossier adéquat, mais celui-ci n'a pas été publié sur le site du CDG2A.

Ainsi pour assurer la continuité du service public le temps de la période de publicité et de recrutement par le Maire, le Président propose de créer deux emplois saisonniers.

- un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures (28/35ème), à compter du 01 aout 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.
- un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 27 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.

Concernant les emplois deux emplois en CCD d'un an renouvelable trois fois, un emploi de 20 heures, l'autre de 35 heures, il est nécessaire là encore d'assurer la continuité du service public en créant deux emplois saisonniers. Le Président propose de créer deux emplois saisonniers de trois mois.

- un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique, pour effectuer les missions à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures (20/35ème), à compter du 13 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.
- un emploi non permanent relevant du grade d'agent d'animation, pour effectuer les missions à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 13 juin 2023 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 3 mois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

M. Sébastien SPADA, se retire du vote, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE,

La proposition de création de 4 emplois saisonniers est adoptée.

2. Création de deux emplois permanents.

Il s'agit de créer deux postes d'emplois permanents stagiaires

Le Président propose :

- D'autoriser le recrutement d'un agent sur un emploi permanent stagiaire, sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer un temps complet à raison de 35/35ème.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.
- D'autoriser le recrutement d'un agent sur un emploi permanent stagiaire, sur le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer à temps partiel à raison de 28/35ème.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

M. Sébastien SPADA, se retire du vote, 12 voix POUR, 0 voix CONTRE.

3. Suppression de poste.

Mme Dominique COPPOLANI, agent technique, a été admise à la retraite le 01 juillet 2022.

Son poste est resté vacant depuis cette date.

Le Président propose au Conseil Municipal la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte cette proposition à l'unanimité, 13 voix POUR, et 0 voix CONTRE.

4. Travaux de rénovation du tennis municipal.

Une erreur s'est glissée dans le plan de financement de la rénovation du tennis municipal en terrain multisports où les prix TTC ont été reportés HT. La demande devant être faite en HT.

Le Président propose de modifier le plan de financement et d'adopter le plan de financement suivant :

TOTAL City stade	100 %	93 319,52 € HT
Agence Nationale du Sport/ DRAJES	40 %	37 327,80 € HT
Collectivité de Corse	40 %	37 327,80 € HT
Commune	20 %	18 663,92 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote :

8 voix POUR (M. Sébastien SPADA, M. Jean-Claude AMPART, Mme Dominique AÏUTI, Mme Brigitte ANDREÏ, Mme Martine BIFERALI, M. Jean-Dominique COGGIA, M. Bernard LAPORTE, M. François COGGIA)

5 voix CONTRE (M. Jean-Louis PASSALACQUA, Mme Julie LIBONATI, M. Antoine ALZAPIEDI, M. Carmel FENECH, Mme Noëlle ALFONSI)

La modification du plan de financement est adoptée.

5. Travaux de rénovation de la Mairie.

Une première délibération de demande de subvention avait été émise par erreur. Le Président présente donc la nécessité de présenter de nouveau cette même demande de subvention. Elle concerne le remplacement de l'ensemble des fenêtres et ouvertures à rénover de la Mairie. M. Jean-Louis PASSALACQUA pense qu'il s'agit de « saucissonnage » car d'une part que ce n'est qu'une partie de l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment et que par ailleurs le montant HT situé juste en dessous de la limite des 100 000,00 € en dessous de laquelle la commune est dispensée de mise en concurrence. Le Président fait remarquer d'une part que M. Jean-Louis PASSALACQUA confond une demande de subvention avec les procédures de marché publics et d'autre part, même si ici ce n'est pas une procédure de lancement d'un marché public, que la disposition est applicable à des lots de marchés, et qu'on peut considérer que la rénovation de l'ensemble des fenêtres constitue un lot.

Le Président propose donc le plan de financement basé sur le devis de la société SMC de 99 450,00€ HT

Subvention DETR/DSIL	30 %	29 835,00 € HT
Subvention CdC	50 %	49 725,00 € HT
Part communale	20 %	19 890,00 € HT
TOTAL	100 %	99 450,00 € HT

Le Président propose ainsi de :

- Déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture de Corse du sud de 29 835,00 € HT
- Déposer une demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse de 49 725,00 € HT
- D'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires au recouvrement de la part communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :

8 voix POUR (M. Sébastien SPADA, M. Jean-Claude AMPART, Mme Dominique AÏUTI, Mme Brigitte ANDREÏ, Mme Martine BIFERALI, M. Jean-Dominique COGGIA, M. Bernard LAPORTE, M. François COGGIA)

1 voix CONTRE (M. Jean-Louis PASSALACQUA)

4 ABSTENTIONS (Mme Julie LIBONATI, M. Antoine ALZAPIEDI, M. Carmel FENECH, Mme Noëlle ALFONSI).

Les propositions du Président sont donc adoptées.

6. Modification d'une délibération d'échange de parcelles.

Une délibération N°3 du 24 janvier 2023 actant un échange de parcelle entre la commune et la famille ABEL au lieu-dit Sumerella, comporte des erreurs sur la ou les parcelles au nom de la famille ABEL échangées contre une partie du chemin communal du même lieu-dit.

Le Président propose donc d'échanger la parcelle B 1032 plus une partie du chemin communal déclassé contre la parcelle B 1030 qui sera réévaluée en surface.

De plus la parcelle B 1030 sera versée dans le Domaine Public de la commune pour prolonger le chemin communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette modification à l'unanimité des votants soit 13 Voix POUR et 0 voix CONTRE.

Le Conseil Municipal est clos à 19h48.

La secrétaire de séance

Mme Martine BIFERALI



COGGIA le 26 juin 2023

Le Maire,

François COGGIA

